

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°2024/5/110

Nomenclature : 7-1

OBJET : REPRISE DE PROVISION ET CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2321-1, L2321-2 et R2321- 2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2021/3/47 du 14 juin 2021, reçue des services préfectoraux le 16/06/2022, instaurant les provisions pour créances douteuses,

Vu la délibération n°2023/6/94 du 18 décembre 2023, reçue des services préfectoraux le 20/12/2023, statuant sur une reprise de provision et la constitution d'une nouvelle provision pour créances douteuses,

Considérant que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des Collectivités, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution d'une provision pour créances douteuses,

Considérant que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'est engagée par délibération du 14 juin 2021, à procéder à la réalisation d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 15% minimum.

Par la délibération n°2023/6/94 du 18 décembre 2023, une provision de 1 500 € a été instituée.

De nouvelles créances douteuses ayant été détectées, d'autres ayant été admises en non-valeur ou recouvertes, il convient de redimensionner le montant de la provision.

Dans un souci de clarté, il est donc proposé de reprendre la provision constituée en 2023 et de constituer en 2024, une nouvelle provision au regard de la liste des créances douteuses communiquée par la Trésorerie.

Il convient donc de procéder à l'ajustement des provisions, au vu des états des créances douteuses de plus de 2 ans au 31 décembre 2024, estimées à 24 824 €.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de statuer sur :

- la reprise d'une provision de 1 500 € à l'article 7817,
- la réalisation d'une provision de 3 800 € à l'article 6817.

Les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours de la Commune, en dépense à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et en recette à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

LE CONSEIL,